

**CSRN**

COMpte DE STABILISATION DU REVENU NET

# C O N T A C T

**Bulletin trimestriel du programme Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) Mai 2001**

## Dates limites d'inscription donnant droit au plein montant pour l'année de stabilisation 2000

### > **15 juin 2001** (particuliers)

*demande présentée avec la déclaration de revenus 2000*

### ... > **30 juin 2001** (sociétés et coopératives)

**Nouveau**

## Admissibilité des bovins albertains

Les bovins de l'Alberta sont maintenant admissibles au CSRN!

Faites-nous parvenir votre demande d'inscription 2000 sur laquelle vous aurez inscrit le code de produit ainsi que les renseignements pertinents relatifs aux revenus et aux dépenses, et le CSRN calculera les ajustements.

Le plus tôt vous enverrez votre demande d'inscription, le plus tôt vous recevrez des contributions gouvernementales de contrepartie et serez admissibles aux avantages du programme.

## Ce que vous devriez savoir à propos du CSRN

### Les institutions financières :

#### Saviez-vous que...

Vous devez ouvrir un compte CSRN (Fonds 1) dans une institution financière participante de votre choix avant la date limite inscrite sur votre Avis d'options de dépôt/retrait (AODR), et ce, même si vous ne prévoyez pas effectuer un dépôt ou un retrait cette première année. **Si vous omettez d'ouvrir un compte CSRN (Fonds 1) dans une institution financière avant la date limite, vous ne serez pas admissible au programme ou à recevoir des contributions gouvernementales (y compris au versement automatique des dépôts présumés).**

Pour ouvrir un compte CSRN (Fonds 1), vous n'avez qu'à vous rendre à l'institution financière participante de votre choix et remplir un formulaire de demande d'inscription CSRN avant la date de réponse inscrite sur votre AODR. Vous pouvez ouvrir un compte CSRN (Fonds 1) sans y verser des fonds.

### T1163-T2042?

#### Saviez-vous que...

Si vous confiez votre demande d'inscription au CSRN à une personne-ressource, assurez-vous que cela a bien été fait. Voyez à ce que la personne-ressource utilise un formulaire d'inscription au CSRN (T1163) et non pas un formulaire d'État des revenus et des dépenses agricoles (T2042), car ce dernier n'est pas un formulaire d'inscription au CSRN et il n'est pas acceptable aux fins du programme.

### Transmission électronique des demandes :

#### Saviez-vous que...

Chaque demande d'inscription transmise électroniquement reçoit un numéro d'acceptation. Si vous ou votre comptable avez transmis votre demande électroniquement, assurez-vous d'obtenir un numéro d'acceptation confirmant le succès de la transmission.

Les demandes d'inscription transmises électroniquement qui n'ont pas reçu un numéro de confirmation de l'ACDR ne seront pas acceptées par le CSRN.

Agriculture et agroalimentaire Canada  
Administration du CSRN  
200, av. Graham, bureau 600  
C.P. 6100 Winnipeg (MB)  
R3C 4N3



# Vous avez besoin d'une avance?

Présentez **DÈS AUJOURD'HUI** une demande d'avance sur retrait!

Le programme CSRN offre aux agriculteurs participants une certaine flexibilité s'ils connaissent une année de revenu moindre. Un des moyens proposés pour accéder à leurs fonds est l'avance sur le retrait autorisé de l'année de stabilisation suivante.

**Demander une avance sur retrait pour 2001, c'est simple! Voici comment procéder :**

- 1. TÉLÉPHONEZ** au CSRN au 1 800 665-2776 pour obtenir le formulaire de demande d'avance sur retrait (si vous avez reçu votre AODR pour 2000);
- 2. CALCULEZ** le montant du retrait auquel vous prévoyez être admissible pour l'année de stabilisation 2001;
- 3. PRÉSENTEZ** votre demande d'avance sur retrait avant la date limite.

H En règle générale, les demandes d'avance sur retrait sont traitées en 30 jours et moins;

H Si vous surestimez votre retrait autorisé pour 2001 de moins de 20 %, il n'y a pas de frais de pénalité;

H Si vous surestimez votre retrait autorisé de 20 % et plus, le trop payé sera assujéti à un faible taux de pénalité de 3 %. Il s'agit d'un taux inférieur à celui d'un prêt bancaire, et de plus, vous avez jusqu'à un an pour rembourser le trop payé et les frais de pénalité;

H La date limite pour présenter une demande d'avance sur retrait pour l'année de stabilisation 2001 est le **1<sup>er</sup> mars 2002** et celle pour l'année de stabilisation 2002 est le **1<sup>er</sup> mars 2003** (pour les sociétés dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile).

**Q** **Dois-je présenter mon AODR lorsque je fais un dépôt à mon institution financière? Comment le CSRN sait-il que j'ai fait un dépôt?**

**R** Vous n'avez pas à présenter une copie de votre AODR quand vous faites un dépôt à votre institution financière. Cette dernière envoie au CSRN un rapport mensuel sur lequel figurent toutes les opérations effectuées par les participants au CSRN. Vous avez toutefois avantage à demander un bordereau de dépôt à votre institution financière au cas où le CSRN aurait des questions au sujet du dépôt.

**Q** **Quand dois-je renvoyer la partie 2 de mon AODR?**

**R** Vous devez renvoyer la partie 2 de votre AODR si vous désirez :

- 1) demander un retrait;
- 2) utiliser votre seuil d'intervention pour effectuer un dépôt présumé.

Si vous ne retournez pas la partie 2 de votre AODR avant le 31 décembre chaque année, un dépôt présumé pourrait être automatiquement versé sur votre compte CSRN.

**Pour plus d'information, visitez notre site Web ou consultez le Manuel du CSRN 2000.**

## Le CSRN est en tournée...

Venez nous rencontrer au kiosque d'information du CSRN à la foire agricole suivante :

### 2001 Western Canada Farm Progress Show

**du 20 au 23 juin 2001,  
au Regina Exhibition Park**

**Les publications du CSRN suivantes sont disponibles en ligne :**

- H CSRN – Faits...
- H Questions et réponses par province
- H Contact – Bulletin de nouvelles CSRN
- H Formulaires et guide CSRN 2000
- H Manuel du CSRN 2000

**[www.agr.ca/csrm](http://www.agr.ca/csrm)**

#### Pour communiquer avec nous :

##### Écrivez-nous :

C.P. 6100  
200, avenue Graham, bureau 600  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4N3

##### Téléphonez-nous :

sans frais : **1 800 665-2776 (CSRN)**  
de 8 h à 17 h (HNC)  
Télécopieur: (204) 984-3717